



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Autoroutes : Val-de-Marne

Question écrite n° 3582

#### Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le trace du doublement de l'A 4 par l'A 86 a Joinville-le-Pont. Cette réalisation porterait gravement atteinte à l'environnement, au cadre de vie et à la tranquillité des habitants de l'est parisien et des Joinvillais en particulier. Une grande partie de la population rejette ce projet et exige que soit étudiée la possibilité d'un passage souterrain de l'A 86. Rien, techniquement, ne peut s'opposer à une telle opération. Financièrement, il est possible de mettre à contribution le budget de 40 milliards décidé par la majorité du conseil régional pour la construction de Disneyland. Il est également nécessaire d'exiger de ses promoteurs américains qu'ils participent financièrement à la réalisation des infrastructures routières, dont l'A 86, nécessaires à des activités dont ils tireront d'énormes profits. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour répondre à l'attente de la population de cette partie du Val-de-Marne.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'autoroute A 86 permettra dès 1991 d'assurer une liaison entre les autoroutes A 1 et A 6. Actuellement, dans la traversée de Joinville-le-Pont, l'autoroute A 86 a un tronçon commun avec l'autoroute A 4, insuffisant pour écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic de ces deux voies. Dès la construction de l'autoroute A 4, il avait été prévu son doublement par l'autoroute A 86 entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent-sur-Marne. Les emprises nécessaires à ce doublement ont d'ailleurs été réservées dès l'origine et l'opération est étudiée depuis de nombreuses années, en concertation avec les communes concernées. Le projet actuel a fait l'objet de la procédure habituelle, en vue de sa déclaration d'utilité publique. Dans ce cadre, il a reçu un avis favorable des commissions des sites de la ville de Paris et du département du Val-de-Marne, de la commission d'enquête publique et du Conseil d'Etat. Toutefois, afin de n'écarter aucune solution alternative à celle de l'administration, le contre-projet présenté par un comité de riverains a fait l'objet, à la demande du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, d'une expertise technique par des ingénieurs généraux des ponts et chaussées et par le centre d'étude des tunnels (CETU). À l'issue de cette expertise, il apparaît que : la faisabilité des tunnels n'est pas aujourd'hui totalement assurée, compte tenu de la proximité de ceux-ci avec les viaducs de l'autoroute A 4 et ceux du RER ; les conditions de sécurité pour les usagers ne seraient pas garanties ; l'évaluation du coût d'un tel projet, à capacité de circulation équivalente, serait de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs, montant à comparer aux 750 millions du projet de l'administration ; le contre-projet conduirait à retarder de plus de quatre années supplémentaires la réalisation de cette opération dont l'urgence est connue de tous. Enfin, le projet de doublement de l'autoroute existant depuis longtemps, les emprises ont été libérées dès la réalisation de l'autoroute et des efforts très importants ont été prévus pour préserver l'environnement et lutter contre le bruit puisque plus de 100 millions de francs - soit 15 p 100 du montant des travaux - seront consacrés aux protections acoustiques proprement dites, c'est-à-dire aux murs antibruit. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, après avoir examiné le dossier dans toutes ses composantes et avec la plus grande attention, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer l'a transmis au Premier ministre, qui a signé le décret d'utilité publique du projet le 20 juin 1989. Très

receptif aux preoccupations qui s'expriment, le Premier ministre a demande au ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer de poursuivre les etudes necessaires, en etroite collaboration avec la municipalite de Joinville-le-Pont, afin que toutes les dispositions soient prises pour la preservation de l'environnement dans cette commune.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marchais Georges](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3582

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 10 octobre 1988, page 2786